

LE GUIDE PRATIQUE DU DEMANDEUR

DE LOGEMENT SOCIAL

dans l'Étamais Sud-Essonne



page 4

Qui est éligible au logement social ?

page 4

Quels sont les logements sociaux disponibles sur le territoire de l'Étampois Sud-Essonne ?

page 6

Comment enregistrer sa demande de logement social ?

page 8

Comment suivre sa demande de logement social ?

page 8

Comment modifier sa demande de logement social ?

page 9

Comment renouveler sa demande de logement social ?

page 10

Comment sont attribués les logements sociaux ?

page 11

Que se passe-t-il lorsque le logement vous a été attribué ?

page 12

Vous avez besoin d'être aidé(e) pour faire votre demande de logement social et accéder au logement ?



Johann Mittelhauser

Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne



Mikael Merigot

Président délégué de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne au logement et à l'habitat

Les élus de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ont souhaité mettre à disposition des professionnels des Centres communaux d'Action Sociale (CCAS), des services logements, de la Maison Départementale des Solidarités et de tous les acteurs et habitants du territoire, un guide d'information sur le logement social pour le territoire des 37 communes qui composent l'agglomération Sud-Essonne.

Ce guide a pour objectif d'apporter une information globale et une meilleure compréhension du logement social et du processus d'attribution qui s'appliquera désormais avec un système de cotation tel que défini dans le cadre de la loi ALUR.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLS-ID) adopté le 15 décembre 2022 par le Conseil communautaire est le premier en Essonne.

Il répond à l'ambition de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 qui ont défini un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est d'avoir plus de transparence et de lisibilité à travers un système de cotation objectif et équitable, en fonction de critères auxquels les demandeurs répondent, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs.

Le PPGDLS-ID permet donc de se doter d'un outil commun sur l'agglomération qui permet de consolider les règles et les processus dans l'attribution des logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble des parcs de logements et des territoires et favoriser ainsi la mixité sociale prévue par la politique intercommunale d'attribution.

Un ensemble de dispositifs sera mis en place par l'agglomération pour accompagner les agents et travailleurs sociaux sur l'outil de cotation permettant de compléter si besoin l'information aux demandeurs souhaitant obtenir un logement social (formation, support d'information, échanges entre professionnels pour développer les bonnes pratiques).

L'agglomération représente l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs et cette action constitue une action phare du Programme Local de l'Habitat, dont le deuxième arrêt a été adopté en Conseil communautaire le 27 mars 2023.

Ce guide est disponible en version numérique sur le site de l'agglomération ainsi qu'auprès des villes du territoire et partenaires sociaux.

Il a été réalisé par un groupe de travail composé d'élus des communes, des services de l'État, du Département de l'Essonne, de bailleurs sociaux et des professionnels des CCAS et de l'agglomération.

Nous tenons à remercier tous les acteurs investis qui ont contribué à la réalisation de ce guide pour le territoire, fruit d'un travail collectif qui se veut le plus exhaustif possible.

Qui est éligible au logement social ?

Deux conditions se cumulent :

- **Vous séjournez régulièrement sur le territoire français :** de nationalité française ou étrangère si vous disposez d'un titre de séjour en cours de validité.
- **Votre ménage a des ressources ne dépassant pas certains plafonds de ressources.** Ces plafonds sont révisés chaque année et sont consultables en ligne : [Quelles sont les conditions pour obtenir un logement social ? | service-public.fr](https://www.actionlogement.fr)

Situations particulières :

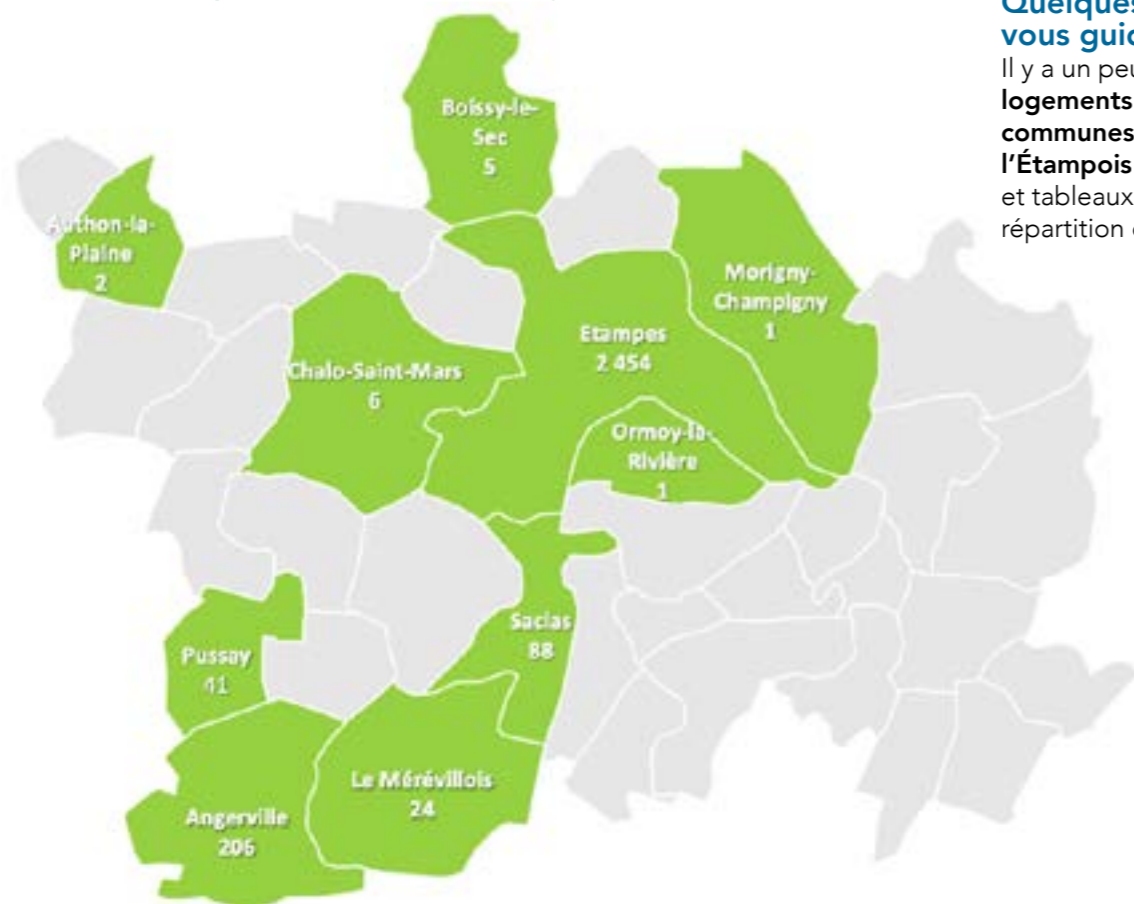
- Si vous êtes employé(e) d'une entreprise du secteur privé de plus de 10 salariés, vous pouvez bénéficier de logements sociaux réservés à l'organisme « Action Logement ».
- Si vous êtes déjà locataire H.L.M. et souhaitez changer de logement social car votre situation a évolué et votre logement actuel n'est plus adapté : vous pouvez demander une mutation. Pour cela, vous devez à nouveau faire une demande de logement social (voir page 6 « Comment enregistrer sa demande ? »). Au niveau de la rubrique « Logement actuel », cochez locataire HLM. La demande de mutation doit être renouvelée chaque année.

Quelle que soit votre situation, vous devez procéder au préalable à l'enregistrement de votre demande tel qu'indiqué ci-après

Pour plus d'information vous pouvez contacter l'agence d'Action Logement Services de l'Essonne :
Tél : 09.70.80.08.00
Accueil téléphonique :
du lundi au vendredi de 9h à 18h
Accueil physique :
du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h/ le vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h15
Adresse :
Boulevard des Champs Elysées,
Impasse Jean Anouilh,
91 000 EVRY COURCOURONNES
Plus d'informations :
www.actionlogement.fr

Quels sont les logements sociaux disponibles sur le territoire de l'Étamais Sud-Essonnes ?

Nombre de logements sociaux au 1^{er} janvier 2021



Quelques données pour vous guider

Il y a un peu plus de **2 800 logements sociaux** au sein des communes de l'agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes. Les cartes et tableaux ci-après présentent la répartition de ces logements

Commune	Nombre de demandes actives ciblant la commune en 1 ^{er} choix fin décembre 2021	Nombre de logements attribués en 2021	Délai d'attente médian des ménages ayant bénéficié d'une attribution en 2021
Angerville	96	12	15,1 mois
Authon-la-Plaine	secret stat.	0	
Boissy-le-sec	secret stat.	0	
Châlo-Saint-Mars	secret stat.	0	
Étampes	1131	127	14,9 mois
Le Mérévillois	secret stat.	secret stat.	secret stat.
Morigny-Champigny	22	0	
Ormoy-la-Rivière	secret stat.	0	
Pussay	19	secret stat.	12 mois
Saclas	34	secret stat.	secret stat.

* **Secret statistique.** Les données ne sont pas diffusées pour les territoires regroupant moins de 10 attributions par respect du secret statistique afin que les personnes concernées ne puissent pas être identifiées.

Nombre de demandes de logements dans les différentes communes en fonction de la typologie à fin décembre 2021

Commune	T1	T2	T3	T4	T5 et plus
Angerville	9	23	30	29	5
Authon-la-Plaine	pas d'information précise				
Boissy-le-sec	pas d'information précise				
Châlo-Saint-Mars	pas d'information précise				
Étampes	214	328	304	255	30
Le Mérévillois	pas d'information précise				
Morigny-Champigny	0	8	8	6	0
Ormoy-la-Rivière	pas d'information précise				
Pussay	1	10	7	1	0
Saclas	4	11	8	10	1

Nombre de demandes de logements satisfaites dans cette commune à la fin décembre 2021 en fonction de la typologie

Commune	T1	T2	T3	T4	T5 et plus
Angerville	2	5	2	2	1
Authon-la-Plaine	0				
Boissy-le-sec	0				
Châlo-saint-Mars	0				
Étampes	7	39	57	19	5
Le Mérévillois	pas d'information précise				
Morigny-Champigny	0				
Ormoy-la-rivière	0				
Pussay	pas d'information précise				
Saclas	pas d'information précise				

Pour des informations complémentaires notamment sur les organismes de logements sociaux présents au sein des différentes communes, vous pouvez consulter la rubrique « offres par commune » du site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>



Certains critères sont importants à prendre en compte dans vos choix. Il est notamment essentiel de se renseigner sur l'offre en services des communes du territoire de l'Étamais : transports, scolarité, culture.

Les sites internet suivants peuvent notamment offrir certaines informations utiles :

Offre en transport :
<http://www.etampois-sudessonne.fr/fr/information/994/transports>

Services enfance et scolaires :
<http://www.etampois-sudessonne.fr/fr/information/989/enfance-petite-enfance>

Culture et loisirs :
<http://www.etampois-sudessonne.fr/fr/rubrique/6/culture-loisirs>

De plus il ne faut pas hésiter à élargir le plus possible le secteur demandé, afin d'optimiser ses chances d'accéder à un logement social.

Des services pour vous renseigner sur l'offre en logement social


Plusieurs lieux sont à votre disposition sur le territoire pour vous informer sur l'offre en logement social sur le territoire et pour vous accompagner dans la formulation de vos choix (communes, typologie, etc.). Pour cela, vous pouvez vous orienter vers :

- Le Service Logement du CCAS d'Étampes
- Le CCAS d'Angerville
- La Mairie de Pussay
- La Mairie du Mérévillois
- La Maison Départementale des Solidarités
- Les agences des bailleurs sociaux présents sur le territoire

Vous trouverez l'ensemble des informations sur les lieux d'accueil et d'accompagnement dans la partie : *Vous avez besoin d'être aidé(e) pour faire votre demande de logement social et accéder au logement ?* (page 12)

Comment enregistrer sa demande de logement social ?

Deux options s'offrent à vous pour enregistrer votre demande : en ligne ou sur place

 **En ligne sur le site suivant :** Toute personne peut enregistrer directement sa demande via le site internet sur l'onglet « Je crée une demande »



Sur place, auprès d'un guichet d'enregistrement :

1

Retirer le dossier de demande de logement social (cerfa n°14069*05) auprès d'un des lieux suivants : les mairies des communes de la CAESE (auprès des CCAS pour les communes d'Étampes et d'Angerville), les bailleurs sociaux du territoire et la Maison Départementale des Solidarités (MDS).

[Demande de logement social \(Formulaire 14069*05\) | Service-public.fr](#)

2

Compléter le formulaire de demande (cerfa n°14069*05) et préparer les pièces à joindre au dossier (voir la liste à la page 15). Vous pouvez pour cela être accompagné(e) par les agents des lieux d'accueil de niveau 3 : les CCAS d'Étampes et d'Angerville, les mairies de Pussay, Saclas et du Mérévillois, les agences des bailleurs sociaux proposant des logements sur le territoire.

3

Déposer le formulaire au sein d'un des lieux de niveau 3 : les CCAS d'Étampes et d'Angerville, les mairies de Pussay, Saclas et du Mérévillois, les agences des bailleurs sociaux proposant des logements sur le territoire.



Il est important de compléter votre dossier avec les **pièces justificatives au plus vite afin que la demande soit traitée rapidement.**

Si la demande est enregistrée en ligne et que vous rencontrez des difficultés pour scanner des pièces à joindre au dossier, il est **possible de vous rendre dans un des lieux suivants pour numériser toutes les pièces justificatives** : les CCAS des Villes d'Étampes ou Angerville, les mairies de Saclas, Pussay, du Mérévillois

Comment savoir si votre demande est bien enregistrée ?

- Une fois que la demande de logement social est enregistrée, vous recevrez une attestation d'enregistrement comportant votre numéro unique, valable sur l'ensemble de l'Île-de-France.
- Une attestation d'enregistrement de la demande est remise au demandeur.

L'attestation est remise :

Par courrier dans un délai de 30 jours maximum si vous avez **saisi votre demande auprès d'un guichet d'enregistrement.**

Ou

Par mail ou en version papier, si vous n'avez pas donné d'adresse électronique ou souhaitez recevoir votre attestation au format papier dans un des points d'accueil, immédiatement ou dans un délai de 5 jours maximum, si vous avez enregistré votre demande en ligne.



Si vous êtes salariée d'une entreprise de plus de 10 salariés, une fois votre demande enregistrée et votre Numéro Unique Régional obtenu, vous pouvez vous rendre sur le site internet AL'in proposé par Action Logement. Ce site internet permet, aux salariés du privé, de rechercher et de candidater à des offres de logements sociaux sous forme d'annonces immobilières, correspondant à leur profil et à leurs besoins.


Pour vous inscrire sur AL'in et consulter les offres, vous pouvez vous rendre sur le site suivant : <https://al-in.fr/#/deco>


AL'in.FR

La nouvelle plateforme de logement locatif pratique !

Comment suivre sa demande de logement ?

Une fois votre demande enregistrée, vous pourrez suivre l'état d'avancement de celle-ci.



-  **Sur place :** dans un lieu d'accueil physique du territoire de l'Étampois Sud-Essonne.
- Rappel des lieux d'accueil assurant le suivi de la demande
- CCAS d'Étampes et CCAS d'Angerville
 - Mairies de Pussay, Saclas, Le Mérevillois
 - Agence des bailleurs sociaux (à privilégier si vous résidez déjà dans le parc social et que vous demandez un changement de logement)

-  **En ligne :** sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr avec les identifiants et mots de passe de connexion reçus dans l'attestation d'enregistrement.
- Vous pourrez obtenir les informations suivantes concernant votre demande :**
- La mention du niveau prioritaire de votre demande (voir page 10 : *Comment sont attribués les logements sociaux ?*)
 - La note et le positionnement correspondant à votre demande par rapport aux autres demandes pour la même typologie et localisation de logements (voir le point repère ci-dessous sur la cotation)
 - L'avancée du traitement de votre dossier et les compléments d'informations qui peuvent vous être demandés comme des pièces justificatives complémentaires. Les notifications peuvent par exemple concerner le passage de votre dossier en Commission d'Attribution des Logements ou une proposition de logement.

Comment modifier sa demande de logement social ?

Si votre situation a changé (situation familiale ou professionnelle, accident de la vie, déménagement...) ou que vos souhaits ont évolué (nombre de pièces, commune souhaitée) il est nécessaire de modifier votre demande.

Vous pouvez faire cette modification :

-  **En ligne :** www.demande-logement-social.gouv.fr
-  **Sur place :** en prenant rendez-vous dans un des lieux d'accueil renforcé (cf. page 13) et en vous munissant de votre numéro unique : CCAS d'Étampes, CCAS d'Angerville, mairie de Pussay, mairie de Saclas, mairie du Mérevillois, agence des bailleurs sociaux (à privilégier si vous résidez déjà dans le parc social et que vous demandez un changement de logement) ».

Comment renouveler sa demande de logement social ?


La demande de logement social n'est valable qu'un an. Sans renouvellement, la demande est radiée. Si vous êtes radié, il sera alors nécessaire de procéder à un nouvel enregistrement comme nouveau demandeur de logement social, ce qui vous fera perdre l'ancienneté de votre demande.

Si vous aviez choisi le SMS ou le courriel dans les modalités de contact du formulaire de demande, vous recevrez un SMS ou un courriel pour vous demander de prolonger votre demande.

Si vous n'aviez indiqué que votre adresse postale, les services de l'État vous adressent le formulaire de prolongation par courrier à votre domicile 2 mois avant la date anniversaire de dépôt initial de votre demande de logement. Il s'agit du même formulaire que celui rempli pour une première demande, prérempli avec votre numéro de demande et vos coordonnées.

L'État envoie un rappel par lettre recommandée si le renouvellement n'a pas été enregistré 2 semaines avant la date anniversaire. Si vous recevez un courrier de relance et que vous venez de prolonger votre demande de logement, n'en tenez pas compte.

Vous pouvez renouveler votre demande :

-  **En ligne :** www.demande-logement-social.gouv.fr
-  **Sur place** dans les lieux d'accueil de niveau 3 :
- Le CCAS d'Étampes et le CCAS d'Angerville
 - Les mairies de Pussay, Saclas, Le Mérevillois
 - Agences des bailleurs sociaux (à privilégier si vous résidez déjà dans le parc social et que vous demandez un changement de logement)



- Une seule demande de renouvellement suffit pour l'ensemble des communes souhaitées en Essonne ou en Ile-de-France
- Une attestation de renouvellement vous sera remise dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande par courrier et / ou par courrier électronique.

Comment sont attribués les logements sociaux ?

Le processus d'attribution d'un logement social est composé de 5 étapes :

1 – Un logement se libère

Le bailleur social en informe ses partenaires. Le bailleur social n'est pas le seul à décider de l'attribution des logements sociaux de son parc. En contrepartie de leur aide au développement des logements, un ensemble de partenaires propose des candidats pour le logement social qui se libère. Ces structures sont appelées des réservataires et sont de trois types : l'Etat, les collectivités locales, par exemple les communes, et Action Logement.

2- Le réservataire étudie la demande et sélectionne 3 dossiers de candidats.

Ces derniers recherchent les demandeurs pour lesquels le logement correspond et s'accordent sur un candidat. C'est à ce moment de la procédure que la personne en charge de l'analyse des dossiers prend en compte le nombre de points de la demande appelé cotation. Celui-ci va lui permettre de prioriser l'étude des dossiers parmi les ménages dont les caractéristiques correspondent au logement libéré pour guider le choix définitif. Les critères de la taille du ménage et de ses revenus sont particulièrement importants.



Le système de cotation

Le système de cotation est une aide à la décision pour la désignation de candidats en CALEOL pour les personnes qui examinent les dossiers des demandeurs. Une note est attribuée à chaque dossier sur la base d'un certain nombre de critères. Ces critères s'inscrivent dans 4 grandes catégories et prennent en compte la situation du demandeur vis-à-vis de son logement actuel, ainsi que de sa situation personnelle et professionnelle. Les notes permettent de clarifier pour le demandeur, les critères retenus par les réservataires pour prioriser les dossiers entre eux.



Critères de priorité pris en compte en commission

Les dossiers de demandes de logement sont examinés prioritairement pour les personnes bénéficiaires d'une décision favorable au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable), ou les personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et bénéficiant d'une reconnaissance au titre de l'Accord Collectif Départemental de l'Essonne.

En dehors du recours DALO qui implique que vous saisissiez, en étant si besoin aidé par un travailleur social, la commission de médiation, la reconnaissance du caractère prioritaire de votre demande sera assurée par les acteurs du logement social à partir des informations que vous aurez renseignées dans votre demande (assistante sociale, agents municipaux, bailleurs sociaux). En dehors du fait de fournir, le plus tôt possible, les documents permettant de justifier votre situation déclarée, aucune action n'est requise de votre part pour faire reconnaître cette situation prioritaire.

3- La commission d'attribution des logements examine les situations.

Trois candidats sont proposés pour chaque logement et la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) est chargée d'analyser les dossiers et de décider à qui le logement sera attribué. La CALEOL est composée de membres ayant des voix délibératives comme les représentants des bailleurs sociaux ou le représentant de la mairie où se trouve le logement et de membres ayant des voix consultatives comme le représentant du CCAS.

4- La commission rend sa décision :

Pour chaque logement, les candidats sont classés (rang 1, rang 2, rang 3).

La CALEOL peut rendre plusieurs types de décision :

- **Le refus d'attribution** (ou rejet de la demande) lié à l'irrecevabilité de la demande : si vous ne remplissez pas ou plus les critères permettant d'accéder à un logement social (respect des plafonds de ressources, régularité du séjour sur le territoire français pour les personnes de nationalité étrangère).
- **La non-attribution** : si votre demande est recevable au regard des conditions d'accès au logement social mais si votre demande ne correspond pas ou plus au logement libéré. Dans ce cas, le bailleur social a l'obligation de vous expliquer les raisons pour lesquelles votre candidature n'a pas été retenue. Votre candidature reste valide et peut être positionnée sur un autre logement, à une date ultérieure.
- **L'attribution en rang 2 et 3** : si le demandeur arrivé en première position refuse, le logement sera proposé au demandeur classé en deuxième position et ainsi de suite.
- **L'attribution en rang 1** : le logement vous est attribué.

Que se passe-t-il lorsque le logement vous a été attribué ?

Si le logement vous a été attribué, vous en serez informé(e) par le bailleur social, propriétaire du logement. Vous bénéficiez alors de **10 jours** pour faire connaître votre décision (acceptation ou refus).

Deux cas sont possibles :

1 - Vous acceptez le logement : cette proposition de logement vous est généralement faite par courrier. Il faut lire attentivement les consignes qui sont données en matière de contact pour visiter le logement (cette visite peut se faire avant l'acceptation du dossier), remplir un dossier, envoyer des pièces justificatives.

2 - Vous refusez le logement : le logement sera attribué à la personne classée par la commission d'attribution en rang inférieur.



Point de vigilance :

En cette période de grande pénurie de logements, **avoir une proposition de logement est rare**. Il est possible de refuser le logement qui vous est proposé mais vous devrez alors **justifier de l'inadaptation de celui-ci à votre besoin (situation familiale et financière)**. Il doit s'agir d'un motif impérieux. Par exemple, le fait que le logement ne soit pas adapté à vos difficultés à vous déplacer (absence d'ascenseurs, résidence isolée par rapport aux commerces, etc.) ou que le logement soit trop petit pour la taille de votre famille. **Il est donc indispensable de bien renseigner en amont votre demande de logement social pour maximiser vos chances de relogement.**

Si vous refusez une offre de logement social adaptée à votre situation, votre demande ne sera plus considérée comme prioritaire.

Si vous souhaitez des explications et que vous ne comprenez pas bien les termes du courrier, vous pouvez contacter le numéro de téléphone qui est mentionné dans le courrier. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide auprès d'un travailleur social ou d'un écrivain public pour mieux comprendre la procédure et les étapes à suivre.

Dans quel délai aurai-je mon logement après avoir reçu la proposition ?

Vous recevrez un **courrier** du bailleur vous disant si votre candidature a été retenue. Si elle est retenue, le bailleur vous contactera pour organiser un rendez-vous pour signer le bail et vous remettre les clés. L'ensemble de la procédure peut durer de **quelques semaines** à environ 3 mois, voire un peu plus si des travaux sont à réaliser avant l'entrée dans les lieux.

Vous avez besoin d'être aidé(e) pour faire votre demande de logement social et accéder au logement ?

Le service d'information et d'accueil propose de l'aide pour :

- **Inform**er sur les procédures applicables, les personnes morales intervenant dans le processus, l'ACD, le recours au DALO, les caractéristiques du parc du bailleur, les délais d'attribution et les pièces justificatives à fournir
- **Accompagner** à la saisie de la demande de logement social
- **Enregistrer** la demande de logement social
- **Orienter** vers les services correspondants pour des demandes spécifiques si besoin
- **Accompagner** via une aide sociale et financière l'accès au logement ainsi que la future installation.

Il existe trois niveaux de lieux sur le territoire de l'Étampois Sud-Essonne assurant des missions variées. L'organisation du réseau d'accueil est le suivant :



Les personnes déjà logées dans un logement social et souhaitant obtenir des informations ou de l'aide dans le dépôt d'une demande de changement de logement sont invitées prioritairement à se tourner vers un des organismes de logement social du territoire. Les personnes n'étant pas encore logées dans un logement social sont invitées à se rendre à l'un des cinq guichets communaux : Étampes, Angerville, Pussay, Saclas, Le Mérévillois. Les guichets communaux sont ouverts à tous les demandeurs, que la commune soit ou non placée parmi les choix du demandeur.



Niveau 1 : Accueil de premier ordre

Les missions assurées :

- Explication du fonctionnement de l'accès à un logement social
- Présentation des caractéristiques des logements présents sur le territoire
- Mise à disposition de la documentation utile
- Mise à disposition du formulaire Cerfa de la demande

Les lieux d'accueil :

Toutes les mairies des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Niveau 2 : Accueil intermédiaire

Les missions assurées :

- Explication du fonctionnement de l'accès à un logement social
- Mise à disposition de la documentation utile
- Mise à disposition du formulaire Cerfa de la demande
- Accompagnement vers les dispositifs permettant de faire reconnaître le caractère prioritaire de la demande.
- Accompagnement dans la mobilisation d'aides financières et d'accompagnements sociaux dans l'accès et le maintien dans le logement.

Maison Départementale des Solidarités

55 Promenade des Prés, 91150 Étampes

Téléphone : 01 69 16 14 25

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (jusqu'à 16h30 le vendredi).

Jeudi de 13h30 à 17h



Niveau 3 : Accueil renforcé

Les missions assurées :

- Explication du fonctionnement de l'accès à un logement social
- Présentation des caractéristiques des logements présents sur le territoire
- Mise à disposition de la documentation utile
- Mise à disposition du formulaire Cerfa de la demande
- Conseil sur la constitution du dossier et les choix formulés
- Information sur l'avancée du traitement de votre dossier
- Accompagnement vers les dispositifs permettant de faire reconnaître le caractère prioritaire de la demande.
- Accompagnement vers les dispositifs d'aides sociales et financières au besoin
- Enregistrement, modification et renouvellement de la demande
- Numérisation des pièces justificatives

Les lieux d'accueil :

Étampes

Maison des Services Publics Municipaux,
12 Carrefour des religieuses
Téléphone : 01 60 81 60 70
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h -
Samedi : 8h30 - 12h

Angerville

Mairie/CCAS - 34 rue Nationale, 91 670
Téléphone : 01 64 95 20 14
Lundi de 13h30 à 17h30
Mardi au vendredi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30
Ouverture un samedi matin sur deux hors vacances scolaires

Pussay

Mairie - Place du Jeu de Paume, 91 740
Téléphone : 01 64 95 23 38
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h

Saclas

19 Rue de la Mairie, 91 690
Téléphone : 01 69 58 88 00
Lundi, mercredi : 8h à 12h - 13h30 à 7h
Mardi, jeudi, samedi : 8h à 12h
Vendredi : 8h à 12h - 13h30 à 16h

Le Mérévillois

Place de l'Hôtel de Ville, 91 660
Téléphone : 01 64 95 00 20
Lundi au jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h - 14h à 17h30

Les résidences Yvelines Essonne

Agence des 4 vallées
15, rue du Roussillon, 91 220 Brétigny-sur-Orge
Lundi et mercredi : 9h à 12h30 – 13h30 à 17h -
Mardi et jeudi : 9h à 12h30 -
Vendredi : 9h à 12h30 – 13h30 à 16h
+ 2 loges sur le territoire ouvertes l'après-midi de 14h30 à 18h

Immobilière 3F

1 rue du Pré Chambry, 91 200 Athis-Mons
Téléphone : 01 45 18 20 00
Du lundi au vendredi : 9h à 12h30 – 14h à 17h

Logial-Coop

41, rue Michel Ange, Courcouronnes, 91 026 Evry
Cedex
Téléphone : 01 45 18 20 00
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Action Logement Services

Boulevard des Champs Elysées, Impasse Jean Anouilh,
91 000 Evry
Téléphone : 09 70 80 08 00
Accueil téléphonique :
Du lundi au vendredi : 9h à 18h
Accueil physique :
Du lundi au jeudi : 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h -
Vendredi : 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h15

Les aides financières existantes :

Voici quelques aides financières que vous pouvez mobiliser en tant que demandeur de logement social. La liste ci-dessous est une synthèse des aides existantes. Vous êtes invité(e) à vous rapprocher des points d'information pour en savoir plus et connaître les dispositifs adaptés à votre situation. Les personnes payant un loyer ou remboursant un prêt pour leur résidence principale et disposant de ressources modestes, peuvent bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes. (Ces aides ne sont pas cumulables.)

1- APL (Aide Personnalisée au Logement) :

Cette aide (convention du logement entre le bailleur et l'Etat) est destinée à toute personne, locataire ou accédant à la propriété ou déjà propriétaire (ayant contracté un Prêt d'accession sociale ou un Prêt aidé à l'accession à la propriété ou un Prêt conventionné.)

Plus d'informations : [Aide personnalisée au logement \(APL\) | service-public.fr](https://www.service-public.fr/aides-et-services/aide-personnalisee-au-logement)

2- ALF (Allocation de Logement à caractère Familial) :

Cette aide concerne les personnes qui n'ouvrent pas droit à l'APL et qui ont :
- des enfants nés ou à naître ou certaines autres personnes à charge
- ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

Plus d'informations : [Allocation de logement familiale \(ALF\) | service-public.fr](https://www.service-public.fr/aides-et-services/allocation-logement-familiale)

3- ALS (Allocation de Logement à caractère Social) :

Cette aide est destinée aux personnes n'ouvrant pas droit à l'APL ni à l'ALF. Plus d'informations : [Allocation de logement sociale \(ALS\) | service-public.fr](https://www.service-public.fr/aides-et-services/allocation-logement-sociale)
D'autres aides sont gérées par les bailleurs sociaux ou organismes qui attribuent les logements sociaux.



Liste des pièces justificatives à présenter pour la demande d'un logement social :

Ces pièces doivent être actualisées dès que vous changez de situation et chaque année pour la justification de vos ressources et des aides perçues.

- Votre pièce d'identité et celles qui composent votre foyer ou pièce d'identité du demandeur et des personnes qui composent le foyer
- Vos justificatifs de revenus et de ressources (bulletins de salaire, avis d'imposition, allocation CAF, retraite, pôle emploi...)
- Vos justificatifs de revenus et de ressources des personnes de votre foyer (bulletins de salaire, avis d'imposition, allocation CAF, retraite, pôle emploi...)
- Vos justificatifs de domicile (quittance de loyer, attestation d'hébergement, contrat de bail...)
- Le formulaire comportant les informations du demandeur et des personnes vivant dans le foyer
- Une copie de votre numéro d'enregistrement

D'autres pièces justificatives peuvent être demandées selon les situations particulières des demandeurs. L'ensemble des cas spécifiques et des pièces à fournir en conséquence sont disponibles à l'article 2 du texte suivant : Arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
76, rue Saint-Jacques, 91150 Étampes
01 64 59 26 72
www.etampois-sudessonne.fr

